Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides
Québec

Direction des ressources humaines,
des communications et des affaires juridiques

Note de service

AMENDÉE LE 29 DÉCEMBRE 2022

DESTINATAIRES :	Aux gestionnaires et aux employés du CISSS des Laurentides
EXPÉDITEUR :	Sylvain-Michel Paradis, directeur adjoint Gestion intégrée de la main-d'œuvre, systèmes d'information RH
DATE :	29 décembre 2022
OBJET :	**AMENDÉE - MAINTIEN À L'EMPLOI DES PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES AINSI QUE CERTAINES MESURES FINANCIÈRES**

La présente est pour vous informer du maintien de certaines mesures prévues à la Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire tout en prévoyant le maintien de mesures transitoires (Loi 28).

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) poursuit les mesures concernant le **maintien à l'emploi des personnes salariées temporaires (PST)** embauchées en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-007 et 2022-033 ainsi que **certains incitatifs financiers**.

1. Personnes salariées temporaires

   Jusqu'à nouvel ordre, nous pouvons **maintenir à l'emploi** les personnes salariées temporaires. Le contrat de travail à durée déterminée doit alors être prolongé selon les mêmes conditions de travail que celles qu'elles détiennent actuellement. Les personnes visées seront contactées au courant des prochains jours afin de signer un nouveau contrat permettant leur maintien au travail **pour une période d'un an**.

   Toutefois, veuillez noter qu'il est possible que certains titres d'emploi et leur taux horaire soient modifiés pour des titres d'emploi prévu à la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux. Si tel est le cas, les détails seront communiqués au personnel concerné.

   En complément, les embauches pour cette catégorie de personnel (temporaire) **continueront jusqu'à nouvel ordre**.

   Pour toute question supplémentaire **concernant les modalités d'application** de cette mesure ou **si vous souhaitez être embauché comme employé régulier**, n'hésitez pas à communiquer à l'adresse suivante:
   covid-19.recrutement.cissslau@ssss.gouv.qc.ca

LE **CISSS** DES LAURENTIDES
complice de votre santé

500, boul. des Laurentides
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2
Téléphone : 450 569-4858
www.santelaurentides.gouv.qc.ca

2. Mesures incitatives pour le personnel de la catégorie 1

   Maintien des mesures incitatives d'attraction et de rétention pour le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires catégorie 1 pour les deux mesures suivantes :

   - ✓ **Montant forfaitaire de 200 $** pour chaque quart additionnel fait la fin de semaine;
   - ✓ **Montant forfaitaire de 2 000 $** pour changement de quart de jour vers un quart défavorable (soir ou nuit) durant quatre (4) semaines consécutives.

3. Mesure incitative rémunération à **taux double**

   Maintien de la mesure taux double lorsque les personnes visées effectuent, selon certaines modalités et restrictions, un quart de travail d'une durée minimale de quatre heures en temps supplémentaire. Voir note de service amendée du 29 novembre 2022 pour un rappel des détails.

   Pour toute question supplémentaire **concernant les modalités d'application** de la mesure édictée par la présente, n'hésitez pas à communiquer avec la technicienne en administration au service du guichet d'accès, rémunération et avantages sociaux à l'adresse suivante : remavs.cissslau@ssss.gouv.qc.ca.